

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

LOI N° 2014-719 DU 17 NOVEMBRE 2014
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONVENTION
RELATIVE A LA REPARATION DES DOMMAGES
CAUSES AUX TIERS PAR DES AERONEFS,
ADOPTÉE LE 02 MAI 2009 A MONTREAL
(CANADA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article 1 :

Le Président de la République est autorisé à ratifier la
Convention relative à la réparation des dommages causés aux
tiers par des aéronefs, adoptée le 02 mai 2009 à Montréal
(CANADA).

Article 2 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

J'ai lu et adopté conformément à l'original.
Le Secrétaire Général de Gouvernement

Alassane OUATTARA



Alassane Ouattara
Secrétaire Général de Gouvernement

N° 1400761